



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 52 CS/13

Réunion du 30 Octobre 2024

PRESIDENCE : M. DA SILVA Serafin

PRESENTS : MM. FAORO P., M. CHEVANNE T., M. FAVELIER R.

I - SENIORS

1.1 REPROGRAMMATION DES MATCHS

Match 29463306 D4 B REMILLY 2 – FCAB 2 suite au report du match la CS reprogramme le match le 17/11/2024 à 14h30.

Match 28410208 D3 – B MERCEUIL – POUILLY EN AUXOIS 2 du 20/10/2024 se jouera en DU.

Match 29393308 D3 B BLIGNY – PLOMBIERES 2 du 20/10/2024 se jouera le 17/11/2024.

1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 28396894 D1 – A FC2C – MVF du 24/11/2024 se jouera le 23/11/2024 à 18h00 sur le terrain de LADOIX (Synthétique).

Match 29463061 D4 – B DIJON DINAMO – REMILLY 2 du 10/11/2024 se jouera le 17/11/2024.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Suite à l'inversion de la rencontre 28395703 D2 A DAIX – EF VILAGGES 2 du 27/10/2024.

Le match RETOUR 28395722 D2 A DAIX – EFV 2 du 06-04/2025 se jouera à DAIX.

1.4 DELEGATIONS

Suite à la demande de CESSEY, la commission désigne M. P CHUDZIAK, délégué du District à la charge de CESSEY, sur la rencontre 29464321 D4 C GRESILLES FC 2 – CESSEY du 10/11/2024.

1.5 COURRIERS

De ASPTT DIJON : pris note, la CDA à répondu.

De P CHUDZIAK : Rapport de Délégation concernant le match D3-D DIJON ULFE 2 – GRESILLES FC du 26/10/2024. Pris note. Remerciements.

II – SENIORS FEMININES

Match 29465210 CRITERIUM F à 8 ENT ASP ISF CFT – GRESILLES FC du 28/10/2024 se jouera le 25/11/2024.

Match 29465220 CRITERIUM F à 8 CLM – GRESILLES FC du 23/10/2024 se jouera le 04/11/2024.

La CS rappelle la réglementation en cours (RG FFF article 3.3.1).

III – FUTSAL

3.1 MATCHS REMIS

Match 29727520 D1 FUTSAL FDC 3 – F5 METROPOLE 6 du 29/10/2024 se jouera le 14/11/2024.

Match 29727483 D1 FUTSAL F5 DIJON METROPOLE 4 – DIJON CLENAY 2 du 19/10/2024, la CS demande aux 2 clubs de leur donner une nouvelle date pour la réunion du 06/11/2024.

3.2 COURRIERS

OD FUTSAL : Pris note.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

Absence de code : 30,00 €

Absence de tablette : 30,00 €

Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €

Absence de transmission : 50,00 €

- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ :

Absence de transmission - Amende 50€ :

Journée du 26-27 Octobre 2024

<u>27/10/2024</u>	Seniors D3 / Unique / Poule A U.F.C.O 1 - Dijon - A.S. Poussot 1
-------------------	---

La commission :

Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : S. DA SILVA
Secrétaire de séance : P. FAORO